

Fiche d'aide à la déclaration des effets indésirables

Sevrage de médicaments à base de cannabis

Quels sont les symptômes du sevrage en cannabinoïdes

Lors de l'arrêt d'une consommation de cannabis médical au long court (> 1 mois), un syndrome de sevrage peut être observé dans la semaine suivant l'arrêt du traitement. Il se caractérise par la manifestation de 3 (ou plus) des symptômes suivants :

- Irritabilité, colère ou agressivité.
- Nervosité ou anxiété.
- Difficulté de sommeil (par exemple, insomnie, rêves perturbants).
- Diminution de l'appétit ou perte de poids.
- Agitation.
- Humeur dépressive.
- Au moins un des symptômes physiques suivants causant une gêne importante : douleur abdominale, tremblements, sueurs, fièvre, frissons ou maux de tête.

L'arrêt du CBD ne s'accompagne pas généralement de syndrome de sevrage.

Comment déclarer les effets indésirables observés lors du sevrage ?

- En prenant contact **directement par téléphone ou par mail** avec le CRPV dont vous dépendez.



Pour trouver le centre de Pharmacovigilance de votre département :
<https://ansm.sante.fr/page/liste-des-centres-regionaux-de-pharmacovigilance>



- **Sur le portail de signalement.**



Se rendre sur le lien suivant :
<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>



Que faut-il indiquer dans la déclaration ?

- **À la suite de la décroissance du cannabis médical, le patient a présenté un syndrome de sevrage :**
 - Quels sont les symptômes observés.
- **Traitement par cannabis médical :**
 - Quel(s) médicament(s) à base de cannabis médical: nom commercial, dosage CBD +/- THC ;
 - Indication thérapeutique dans l'expérimentation ;
 - Début du traitement ;
 - Durée du/des traitement(s) ;
 - Posologie journalière avant décroissance (état d'équilibre) ;
 - Schéma de décroissance du cannabis médical (en vue de l'arrêt complet) ;
 - Date de début de la décroissance ;
 - Type et date ou période de survenue de(s) effet(s) indésirable(s) à la suite de la décroissance.